

18^e session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : Position de la FICDC à l'égard du Point 7

11 au 14 février 2025 au Siège de l'UNESCO, Paris, France

Point 7 – Recommandations du Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique : la FICDC salue un travail remarquable et encourage les Parties à en adopter les recommandations

La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) incarne la voix des professionnels de la culture à travers le monde. Elle regroupe une trentaine d'organisations qui représentent une diversité de créateurs, d'artistes, de producteurs indépendants et d'éditeurs dans les secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels.

Née d'une mobilisation remarquable de la société civile en faveur de l'adoption, puis de la ratification de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), la FICDC s'est donnée pour mission de coordonner les efforts de la société civile afin d'en garantir la mise en œuvre efficace aux niveaux national, régional et international.

Lors des réunions statutaires des organes directeurs de la Convention, le rôle de la FICDC est essentiel pour favoriser la participation active et la concertation des organisations qu'elle représente. En parallèle, elle soutient l'action de ses membres, notamment à travers des événements permettant à la société civile de contribuer aux débats et aux travaux ayant une incidence sur la diversité des expressions culturelles.

La FICDC a eu l'honneur, aux côtés de la Commission canadienne pour l'UNESCO, d'être partenaire de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) pour l'organisation d'une [conférence](#) d'envergure précédant la première rencontre du Groupe de réflexion pour la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique (ci-après « Groupe de réflexion »). Le 27 mai 2024, cet événement parallèle a offert une plateforme d'échanges riches et constructifs, mettant en lumière les perspectives, préoccupations et besoins de la société civile internationale, tout en alimentant les réflexions des expert(e)s sur les enjeux liés à la culture dans l'environnement numérique.

Le 16 décembre dernier, la FICDC a accueilli avec grand intérêt le rapport du Groupe de réflexion et tient à saluer la qualité exemplaire du travail réalisé. Reconnaisant la pertinence indéniable de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique, les expert(e)s soulignent l'urgence de renforcer son efficacité. Pour répondre à cet impératif, ils ont formulé onze recommandations concrètes, articulées en quatre domaines d'action : 1) l'action normative 2) le partage

d'information et de bonnes pratiques 3) la sensibilisation et le plaidoyer et 4) le renforcement des capacités.

La FICDC exprime son soutien envers l'ensemble des recommandations formulées par le Groupe de réflexion, et tout particulièrement envers la Recommandation 1. *Adopter un protocole additionnel à la Convention dans l'environnement numérique.*

Les récents instruments internationaux encadrant le développement des technologies, tels que le [Pacte pour l'avenir](#), le Pacte numérique mondial ou la [Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit](#) contiennent des dispositions encourageantes, comme la reconnaissance du rôle de la culture pour assurer un véritable développement durable, l'importance d'une coopération internationale pour assurer la diversité linguistique et culturelle ainsi que la nécessité d'assurer un développement de l'intelligence artificielle (IA) basé sur le respect des droits humains. Il s'en dégage néanmoins un constat alarmant : l'absence de dispositions contraignantes pour favoriser la diversité des expressions culturelles et le respect des droits des créateurs.

La FICDC reconnaît la complexité ainsi que les défis techniques, juridiques et politiques que cette recommandation normative implique. Elle est cependant persuadée que l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention représente une avancée déterminante pour le développement d'un cadre normatif international capable de protéger et de promouvoir les droits des créateurs face aux défis croissants posés par l'IA, notamment générative.

Ainsi, la FICDC appelle les Parties à collaborer étroitement avec la société civile afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations et de garantir leur efficacité. Dans cette perspective, elle encourage vivement le Comité intergouvernemental à intégrer des modalités de consultation de la société civile conformes aux articles 11 et 23.7 de la Convention à chaque étape du processus relatif à l'adoption du protocole.

Néanmoins, la FICDC insiste sur l'importance d'éviter que l'adoption d'un tel protocole ne génère une mise en œuvre à vitesses variables selon les régions du monde. À cet égard, il est impératif de mettre en œuvre le plus rapidement possible les autres recommandations figurant dans le rapport. En particulier, la FICDC insiste sur l'importance cruciale des actions de sensibilisation et de plaidoyer afin de favoriser la concertation et le dialogue avec les organisations de la société civile au sujet des enjeux de diversité des expressions culturelles. De même, les actions de renforcement des capacités sont essentielles pour réduire la fracture numérique entre les pays du Nord et du Sud.

Enfin, la FICDC soutient pleinement la Recommandation 11. *Renforcer l'action de l'UNESCO sur l'IA et la culture.* Cette recommandation appelle à une harmonisation des travaux de l'UNESCO dans ce domaine, en cohérence avec les principes définis dans [la Recommandation de 2021 sur l'éthique de l'intelligence artificielle](#). En outre, la FICDC encourage une coopération accrue entre l'UNESCO et les autres organisations internationales engagées dans le domaine de l'IA, afin d'assurer l'application internationale des objectifs et des principes de la Convention.

À l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention, la FICDC souhaite renouveler son engagement envers cet instrument fondamental pour la diversité des expressions culturelles des générations

actuelles et futures. Résolue à relever les défis technologiques et politiques, la FICDC s'engage à en assurer la pérennité dans un monde en constante évolution.